

Louis, et en cas de récidive une amende n'excedant pas **DIX LOUIS.**

Contre ceux qui desobeiront ou par négligence laisseront échapper un prisonnier confié à leurs soins, chacun une amende n'excedant pas **DEUX LOUIS.**

Contre tout passager qui exigeroit salaire des Militiens commandés pour conduire des malfaiteurs soit pour aller ou pour retourner, pour premiere offence une amende n'excedant pas **VINGT CHELINS,**

et pour chaque recidive une amende n'excedant pas **[QUARANTE CHELINS.**

SECTION 20me. Contre celui qui, aiant été commandé ou tiré par lot se cache et néglige de se rendre au lieu de rendez-vous ou en déserte, une amende n'excedant pas **CING LOUIS.**

L'amende sera prélevée de la même manière que ci-dessus et à défaut d'effets sera condamné de servir à la premiere requisition six mois de plus, et s'il refuse à telle requisition, sera de nouveau sujet à la même amende de **CING LOUIS.**

SECTION 21me. Contre celui qui aiant reçu des armes ou accoutremens des magasins de Sa Majesté, les vendra, engagera ou perdra, negligera ou refusera de les rendre, une amende n'excedant pas **CING LOUIS.**

pourra être imposée par un ou plusieurs Juges à paix et si l'amende n'est pas immédiatement païée, sur un warrant d'un ou plusieurs Juges à paix il pourra être envoyé à la prison la plus voisine, pour un tems n'excedant pas deux mois, ou jusqu'à ce qu'il ait payé la dite amende.

SECTION 22me. Contre quiconque achètera sciemment; prendra en échange, ou cachera aucun arme ou accoutrement délivré à aucun Militien, un seul Juge à paix pourra, pour chaque contravention, infliger une amende de **DEUX LOUIS.**

et condamner en outre le delinquant à la restitution. L'amende sera prélevée par warrant sous le seing et sceau de tel Juge à paix, et à défaut de biens, ou de

ens en ser-
iteurs, en-
ppant, ou
at la tran-
un Juge à
a son ordre
, ou à tout
nformation
ende impo-
pas, où ne
ence, pour
laquelle il
CHELINS.
résidence,
s dix jours
IX CHELS.
ix-huit ans
CHELINS.
province,
arrivée aux
CHELINS.
à compag-
u quittera
r premiere
CHELINS,
n'excedant
CHELINS.
paroles in-
ou sergent
cedant pas
CHELINS.
a des Dé-
sufdite, les
immédiat-
pas CING
LOUIS